



**CONVENTION FINANCIÈRE**  
**Amorçage du plan d'investissement dans les compétences**

**RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ENTRE**

**L'État** représenté par Didier Lallement, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Ci-après désigné « l'État »,

ET

**La Région Nouvelle-Aquitaine** domiciliée en l'hôtel de Région de Bordeaux, ci-après dénommée « **la Région** », représentée par Alain Rousset, président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 avril 2018,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 23 avril 2018 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Préambule**

Présenté le 25 septembre 2017 par le Premier ministre, le Grand plan d'investissement vise l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France. Il énonce l'objectif de construire une société des compétences et propose un Plan d'investissement dans les Compétences (PIC), en vue de former et d'accompagner un million de demandeurs d'emploi et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail.

Cet effort sans précédent sera déployé en cinq années. Il permettra de financer des parcours de formation destinés à ces publics peu qualifiés (avec un objectif de meilleure fluidité du parcours et de simplification des procédures) et d'engager une profonde transformation des compétences au service de la compétitivité et de l'emploi, à travers notamment la promotion de l'innovation et de l'intégration des technologies digitales dans l'acquisition de compétences

Il a vocation à être piloté au plus près des besoins des entreprises et des territoires, et à promouvoir les expérimentations, leur évaluation et leur capitalisation et à être évalué afin de mesurer l'efficacité et l'efficience des investissements réalisés.

La présente convention amorce son engagement. Elle a pour objet la réalisation en 2018 d'entrées en formation supplémentaires au bénéfice des personnes peu ou pas qualifiées et/ou visant la maîtrise des savoirs de base, avec le concours financier de l'État, sous l'autorité de la Région et en articulation avec la SCEOFP et le CPRDFOP.

À ces fins, les parties s'accordent sur trois axes :

- Maintenir un investissement important permettant l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi pour sécuriser leur parcours et augmenter le capital humain de la région.
- Répondre aux besoins des entreprises de notre territoire en mobilisant tous les acteurs dans la détection des emplois disponibles et en accompagnant les entreprises dans l'expression des compétences attendues ;
- Agir ensemble pour déployer des parcours qualifiants pour les personnes en recherche d'emploi sans qualification, quels que soient leurs difficultés ou les freins à la formation ;

Par ailleurs, il est proposé, notamment pour les achats collectifs de formation, de maintenir les équilibres territoriaux et de garantir une équité d'accès à la formation pour tous les publics, et notamment pour les jeunes, particulièrement ciblés par le plan d'investissement dans les compétences.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel et les modalités financières entre l'État et la Région pour la réalisation en 2018 d'entrées en formation supplémentaires au bénéfice des personnes peu ou pas qualifiées et/ou visant la maîtrise des savoirs de base.

Les signataires de la présente convention s'attachent en 2018 à porter à 48 633 le nombre d'entrées en formation accessibles aux personnes en recherche d'emploi sur la commande de la Région.

### **Article 2 : Engagements des parties**

Au titre de l'année 2018, la Région s'engage :

- à maintenir son effort propre de 37 184 entrées en formation à destination des personnes en recherche d'emploi en référence à son niveau d'engagement de 2015, pour un montant de **139 747 386 euros** ;
- au sein de ces 37 184 entrées en formation, à assurer une part de 47.5% d'entrées pour les personnes peu ou pas qualifiées, ou pour des formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet (Compétences-clés, plateforme d'orientation, pré-qualification, remobilisation DELD, Portail, Engagement Première chance, SPRF, clefs des savoirs citoyens, remise à niveau, savoirs de base, initiation, mobilisation, aide au projet professionnel...), soit 17 673 entrées en formation ;
- à réaliser 11 449 entrées supplémentaires en formation pendant l'année 2018 pour les personnes peu ou pas qualifiées, ou pour des formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet, se répartissant comme suit :
  - 9 449 entrées sur sa propre commande au coût unitaire moyen de 4 923 € euros ;
  - 2 000 entrées en AIF réalisées par Pôle emploi au coût unitaire moyen de 2 500 euros, par délégation de la Région. Ces entrées feront l'objet d'un reporting spécifique par la Région. En effet, les entrées réalisées par Pôle emploi seront comptabilisées dans la base BREST comme des entrées réalisées sur les commandes de Pôle emploi. Ce reporting sera transmis mensuellement à l'Etat.

Les personnes peu ou pas qualifiées désignées dans la présente convention s'entendent comme de niveau de formation VI, V, Vbis ou IV sans diplôme professionnel.

Sous-réserve d'un conventionnement entre la Région et Pôle emploi de la part déléguée des formations en volume et en coût unitaire, la réalisation des 11 449 entrées supplémentaires donne lieu à compensation financière par l'État, sur la base d'un coût unitaire de 4 500 euros. Ce coût inclut exclusivement les frais pédagogiques, la rémunération et les frais liés à l'accès ou au maintien du stagiaire en formation et liés aux entrées en formation (c'est à dire aides à la mobilité, frais d'hébergement et frais de repas). Au total, la participation financière de l'État est de 51 520 500 euros maximum au titre de l'année 2018.

L'effort financier de l'État permet de porter les financements relatifs à la formation des demandeurs d'emploi en 2018 à **191 267 886** euros comme le précise le tableau ci-après :

Toutes commandes (estimations) :

Financier	Nombre d'entrées en formation en 2018		Montant prévisionnel en €	% financeur	Coût moyen cible en €
	Nombre total d'entrées en formation	% financeur			
Région	37 184	76%	139 747 386 €	73%	3 758 €
État	11 449	24%	51 520 500 €	27%	4 500 €
Total	48 633	100%	191 267 886€	100%	4 129€

### **Article 3 : Programmation des actions de formation supplémentaires mises en œuvre en 2018**

La programmation des actions supplémentaires qui seront mises en œuvre dans le cadre de la présente convention en 2018 est le fruit d'un travail approfondi avec Pôle emploi combinant offre actuelle de formation, taux de pression sur l'offre actuelle et diagnostic partagé des besoins. Elle traduit également les travaux en cours entre la Région et un certain nombre de filières et la volonté d'expérimenter de nouveaux dispositifs.

L'approche par les compétences professionnelles, transversales et transférables, a ainsi été privilégiée.

Les nouvelles actions financées s'organisent selon trois axes et visent à réunir les conditions de l'employabilité et de l'insertion professionnelle ou de l'entrée en formation qualifiante :

- a) **professionnalisation des demandeurs d'emploi** : il s'agit de proposer des habilitations professionnelles permettant aux demandeurs d'emploi d'être rapidement recrutés par les entreprises : habilitations électriques, sécurité, amiante, CACES, compétences transverses nécessaires pour travailler aujourd'hui. Environ 6 500 places seront proposées. La Région choisit également de renforcer son action dans trois secteurs qui recrutent de manière importante aujourd'hui : les transports, les services à la personne, et le commerce représentant quelques 1 000 parcours possibles. ;
- b) **inclusion linguistique et numérique** : il s'agit de programmer des actions de découverte et d'apprentissage des usages du numérique (pour tous et à tous niveaux), des actions linguistiques (maîtrise des fondamentaux de la langue française pour permettre d'engager une démarche de qualification), des dispositifs particuliers pour les jeunes désocialisés, les handicapés psychiques (aide à la personne, propreté...), des aides au permis de conduire en lien avec la formation suivie quand il est indispensable au métier visé. Ce sont environ 4 000 parcours qui sont prévus dans ce cadre ;
- c) développement de **nouvelles formes de formation** : il s'agit de poursuivre les expérimentations pour les formations numériques et de développer les formations en situation de travail

(rapprochement entre la situation d'apprentissage, de formation et la situation de travail, la situation de production). Ces expérimentations devront concerner environ 1 000 demandeurs d'emploi.

En complément de ces nouvelles actions, il est confié à Pole emploi un volume d'aides individuelles à la formation afin de soutenir les projets de qualification qui ne trouvent pas de réponse dans les dispositifs de droit commun.

Les actions nouvelles ajoutées aux abondements de la commande actuelle de formation prévoient la pré-programmation suivante de 15 000 parcours supplémentaires :

- Professionnalisation : 5 700 parcours supplémentaires,
- Pré-qualification et qualification : 2 700 parcours supplémentaires,
- Remise à niveau savoirs de base (dont FLE) : 4 100 parcours supplémentaires,
- Mobilisation / aide au projet professionnel : 500 parcours supplémentaires,
- Perfectionnement / Elargissement des compétences : 2 000 parcours supplémentaires.

Pour les volets qui feront l'objet de marchés publics, cette pré-programmation fera l'objet d'une mise en visibilité fine (géographie et finalité de formations) au fil des étapes de la commande. La pré-programmation prévoit une surcapacité de places. L'ouverture de places ne sera effective qu'en fonction des besoins.

Cette programmation prévisionnelle est présentée dans le tableau ci-dessous. Le détail de la localisation géographique des actions qui vont répondre de façon précise aux besoins identifiés dans les territoires, est élaboré conjointement entre la Région et Pôle Emploi. Cette programmation fera l'objet d'un suivi précisant la réalité de sa mise en œuvre et les ajustements qu'elle nécessite dans un objectif d'optimisation et d'atteinte des objectifs. Ce suivi sera transmis mensuellement à l'Etat.

	Nombre total de places	Typologie d'actions	Nb de places	Lieux	Exemples d'actions	Lieux
<b>Certification</b>						
<b>Professionalisation</b>		Professionalisation bâtiment	500	Les 12 départements	habilitation électrique	12 départements
		Professionalisation cuisine	265	Les 12 départements	CQP employé polyvalent de la mer	17,33
		Professionalisation transport	2650	Les 12 départements	CACES grûmes	40,33
		Professionalisation nettoyage	330	Les 12 départements	CACES grues auxiliaires	10 départements, hors 23 et 79
		Professionalisation agriculture	580	Les 12 départements	CQP laveur de vitres	33, 86, 87
	<b>5700</b>	Professionalisation sécurité	380	Les 12 départements	machinisme agricole	47, 33
		Professionalisation industrie	240	Les 12 départements	sécurité incendie (SSIAP)	12 départements
		Professionalisation sanitaire et social	400	Les 12 départements	Conducteur de ligne	23, 79, 86, 87, 33, 40, 17, 17, 47, 24, 19
		Professionalisation commerce	240	Les 12 départements	gérontologie	17
		Professionalisation diverse	115	8 départements	employé commercial en magasin	17, 19, 86,
<b>Pré-qualification</b>	<b>2700</b>	Abondements des marchés actuels		Les 12 départements	Logiciel Amadeus	33
<b>Adaptation au poste de travail (AFPR, POE)</b>	<b>A déterminer</b>	En cours d'élaboration en lien avec Pôle emploi		Les 12 départements	maçon	16, 17, 33, 64, 79
<b>Remise à niveau, savoirs de base...</b>	<b>4100</b>	Compétences Clefs		Les 12 départements		
<b>Mobilisation, aide au projet professionnel</b>	<b>500</b>	Découverte des métiers ; immersion en entreprises...		Les 12 départements	Français Langue Etrangère	Les 12 départements
<b>Perfectionnement, élargissement des compétences</b>	<b>1850</b>	Obtention de certifications complémentaires pour des personnes déjà en partie qualifiées		Les 12 départements	Accès aux métiers de l'aide à domicile	Les 12 départements
<b>Formation à la création d'entreprise</b>	<b>150</b>	Accompagnement à la création d'entreprises		Les 12 départements	métiers de la vigne ouvrier viticole / agricole / taille d'arbres élagage/ taille douce	Les 12 départements
<b>Total</b>	<b>15000</b>			Les 12 départements	Modules de gestion	Les 12 départements

#### **Article 4 : Modalités de versement à la Région de la contribution de l'État**

La contribution financière de l'État est imputée sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », code d'activité 010300000621 du budget du ministère chargé de l'Emploi.

Les sommes sont versées à la Région selon les modalités et conditions précisées ci-après.

Les sommes seront versées au compte ouvert :

Au nom de : Région Nouvelle-Aquitaine

Auprès de la banque :

Sous les coordonnées suivantes :

IBAN :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Les « entrées supplémentaires » au sens de la présente convention se mesurent de la manière suivante :

- si le nombre d'entrées en formation réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018 sur la commande de la Région est supérieur à 37 184
- alors les « entrées supplémentaires » sont la différence entre les entrées en formation pour les personnes peu ou pas qualifiées, ou pour des formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet pour les autres personnes et 17 673.

#### **4.1. Premier versement à la Région**

La Région adresse au préfet de région l'extrait de son budget primitif 2018 et de l'affectation des autorisations d'engagements supplémentaires, attestant de l'inscription de dépenses correspondant au montant engagé total figurant au tableau de l'article 2 soit (**139 747 386 €**+ 51 520 500 €) euros.

Sous cette condition, l'État procède à un premier versement à la Région de 30 % de sa participation financière mentionnée à l'article 2 (51 520 500 euros), soit 15 456 150 euros.

#### **4.2. Deuxième versement à la Région**

S'il y a lieu, un deuxième versement de l'État est réalisé au vu du nombre « d'entrées supplémentaires » telles que définies à l'article 4, mesuré par la base BREST de la Dares millésimée au 30 septembre 2018, en y ajoutant les actions réalisées par Pôle emploi à cette même date. La Région reçoit, avant le 15 novembre 2018, le deuxième versement de l'État, calculé comme suit :

2<sup>ème</sup> versement = (Nombre « d'entrées supplémentaires » \* 4 500) – 15 456 150

Le montant global au titre des premier et deuxième versements ne peut dépasser 50% du coût total, soit 25 760 250 euros.

#### **4.3. Solde de la convention**

Au plus tard le 30 septembre 2019, les signataires réalisent un bilan global du plan. Les éléments relatifs aux entrées 2018 seront analysés au regard de la base BREST de la Dares millésimée au 30 juin 2019.

La Région fournit une synthèse globale des dépenses (socle + formations supplémentaires) qu'elle aura engagées au titre des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Ces dépenses sont ventilées par poste en distinguant les coûts pédagogiques, la rémunération des stagiaires et les frais liés à l'accès ou au maintien du stagiaire en formation et liés aux entrées en formation (c'est à dire aides à la mobilité, frais d'hébergement et frais de repas). Il est à noter que ce dernier poste est combiné aux actions de formation. Il ne sera « traçable » que dans le détail du service fait et pas dans les paiements. Cette synthèse doit intégrer, en les distinguant, les versements réalisés à Pôle emploi en précisant le nombre d'entrées qui en résulte.

Le solde de paiement par l'État est constitué de la différence entre le montant du financement définitif et les sommes déjà versées au titre des articles 4.1 et 4.2. Il sera versé au plus tard le 30 octobre 2019. Toute sous-réalisation constatée au regard de la base BREST de la Dares millésimée au 30 juin 2019, impliquant une participation de l'État inférieure aux sommes déjà versées au titre des articles 4.1 et 4.2, fera l'objet d'un titre de perception.

Le montant du financement définitif au titre de la présente convention correspond au produit du nombre d' « entrées supplémentaires » mesurées par la base BREST de la Dares millésimée au 30 juin 2019 relevant du financement État (dans la limite de 11 449) et du coût unitaire réel (dans la limite de 4 500 €).

Le coût unitaire réel résulte du rapport entre le montant estimatif des paiements et le nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018, y compris pour la part déléguée à Pôle emploi.

Le montant estimatif des paiements s'établit en appliquant au montant total des engagements notifiés au titre du Programme Régional de Formation (PRF), un taux d'attrition:

- le montant total des engagements notifiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018, est établi par un état récapitulatif validé par la Région et transmis à l'État. Cet état récapitulatif, des actions supplémentaires, permet de distinguer par dispositif, le montant notifié ventilé entre coûts de fonctionnement et rémunération des stagiaires, et le volume d'entrées en formation. À cet effet, la Région garde notamment à disposition de l'État, l'ensemble des justificatifs permettant de reconstituer les éléments déclarés dans l'état récapitulatif.
- le taux d'attrition correspond au quotient constaté entre les paiements et les engagements, tel que produit par la Région sur l'année 2016.

Au terme de ce processus la convention est réputée soldée.

## **Article 5 : Durée de la convention et entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et prend fin au 30 octobre 2019.

## **Articles 6 : Clause de résiliation et de révision et règlement des litiges**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente.

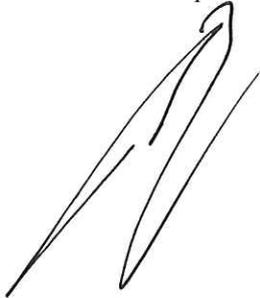
La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à La Rochelle, le 4 mai 2018,

En présence de Muriel Pénicaud,  
Ministre du Travail



Le Préfet de la région  
Nouvelle-Aquitaine



Alain Rousset  
Président du conseil régional  
Nouvelle-Aquitaine

